

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATIONS



n° 2019	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
45	CESSION SALLE DU MOULIN	ADOpte A L'UNANIMITE
46	CESSION TERRAIN NU RUE SCHOELCHER	ADOpte A L'UNANIMITE
47	EMPRUNT Banque SAARLB	ADOpte A L'UNANIMITE
48	DECISION MODIFICATIVE N° 2	ADOpte A L'UNANIMITE
49	SUBVENTION DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT ET CULTURE	ADOpte A L'UNANIMITE
50	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION PETITS PRINCES	ADOpte A L'UNANIMITE
51	VENTE DE VEHICULES - AUTORISATION	ADOpte A L'UNANIMITE
52	PROGRAMME D'INTERET GENERAL – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF	ADOpte A L'UNANIMITE
53	PROGRAMME D'INTERET GENERAL (DOSSIER M. AUTHIAT)	ADOpte A L'UNANIMITE
54	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	ADOpte A L'UNANIMITE
55	MANDAT SPECIAL ACCORDE AU MAIRE	ADOpte A L'UNANIMITE
56	PERSONNEL – CREATION DE POSTE D'AGENTS NON TITULAIRES	ADOpte A L'UNANIMITE
57	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	ADOpte A L'UNANIMITE
58	LAEP – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE	ADOpte A L'UNANIMITE
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
59	CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, ABORDS ET VESTIAIRES - PROGRAMME- ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDES DE CO-FINANCEMENTS	ADOpte A L'UNANIMITE
60	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOpte A L'UNANIMITE
61	MODIFICATION DE LA COMMISSION RESSOURCES	ADOpte A L'UNANIMITE
	INFORMATIONS - DECISIONS	
	DECISION DE L'ORDONNATEUR	PAS DE VOTE
	DECISION DU MAIRE DE DECLARER SANS SUITE LA CONSULTATION CONCERNANT L'AMO DES GROUPES SCOLAIRES DU FAISAN	PAS DE VOTE

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190923-2019-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

**Délibération n° 2019-45
CESSION SALLE DU MOULIN**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-2,

VU l'avis des domaines en date du 15 janvier 2019,

CONSIDERANT que la ville de Carbon-Blanc est propriétaire d'une parcelle bâtie située 11 Rue du Moulin cadastrée section AL n°134 d'une contenance d'environ 328 m2,

CONSIDERANT que le bâtiment existant est une salle municipale dénommée « Salle du Moulin » qui a fait l'objet d'une fermeture par arrêté du Maire en date du 21 février 2015 motivée notamment par des désordres liés à la toiture permettant l'infiltration d'eau, des risques électriques, l'absence d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que cette salle n'a plus aucun public depuis sa fermeture et la collectivité ne souhaite pas conserver ce bien dans son patrimoine,

CONSIDERANT qu'il convient, pour vendre ladite parcelle, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de ladite propriété communale faite par Monsieur Karim BETTIOUI DEMEURANT 22A Route de Tartavisat 33650 par courrier en date du 08 juillet 2019 au prix de 210 000 € net vendeur afin de réaliser la construction de six logements collectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AL 134 puisqu'elle n'est plus utilisée à un usage public depuis sa fermeture le 21 février 2015

DECIDE d'en prononcer son déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

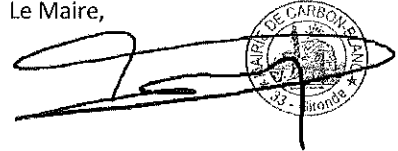
DECIDE la cession au profit de Monsieur Karim BETTIOUI domicilié 22A Route de Tartavisat 33650 ou à toute personne morale dans laquelle Monsieur Karim BETTIOUI serait associé moyennant le prix de 210 000 € (deux cent dix mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la promesse de vente à intervenir ainsi que l'acte authentique réitérant la promesse de vente.

DIT que la recette sera inscrite au budget communal – Chapitre 024.

CARBON-BLANC, Le 23/09/2019

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190923-2019-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

**Délibération n° 2019-46
CESSION TERRAIN NU
RUE SCHOELCHER**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU l'avis des domaines en date du 23 Avril 2018,

VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet géomètre Parallèle 45,

CONSIDERANT que la ville de Carbon-Blanc est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue Victor SCHOELCHER cadastrée section AC n°216 d'une contenance de 1 299 m2,

CONSIDERANT que cette propriété n'a jamais fait l'objet d'une affectation à l'usage direct du public ou d'un service public, qu'il convient en conséquence de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et que le bien est toujours désaffecté à ce jour,

CONSIDERANT que dans le cadre de la valorisation des biens municipaux, il convient de vendre ladite parcelle,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de cette parcelle de terrain par la société France Littoral Aménagement dont le siège est à Mérignac (33700), 1 Ter Avenue Jacqueline AURIOL par courrier en date du 28 juin 2019 au prix de 250 000 € net vendeur afin de réaliser la construction d'une trentaine de logements ainsi qu'une maison assistante maternelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE d'en prononcer son déclassement du domaine public, de l'intégrer dans le domaine privé communal et constate que le bien est toujours désaffecté.

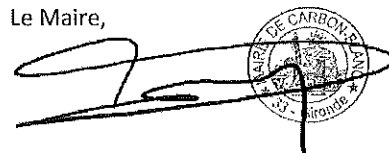
DECIDE la cession au profit de la société France Littoral Aménagement dont le siège est à Mérignac (33700), 1 Ter Avenue Jacqueline AURIOL au prix de 250 000 € net vendeur (deux cent cinquante mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la promesse de vente à intervenir ainsi que l'acte authentique réitérant la promesse de vente.

DIT que la recette sera inscrite au budget communal – Chapitre 024.

CARBON-BLANC, Le 23/09/2019

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-47BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents17

Pouvoirs7

Votants24

Délibération n° 2019-47 BIS

**OBJET : EMPRUNT –
(7 221 000€) BANQUE SAARLB**

Annule et remplace la délibération
visée le 23/09/2019

N° 033-213300965-20190923-2019-
47-DE

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GUENON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2019-39 concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2024 du 27 juin 2019,

Vu les offres des établissements bancaires consultés,

Après étude, la proposition de la banque SaarlB apparaît la mieux-disante,

Cet établissement bancaire propose de participer aux besoins de financement des équipements de notre commune à hauteur de 7 221 000 € aux conditions suivantes :

- Montant : 7 221 000 €
- Date tirage : 2 221 000 € le 06/11/2019 et
5 000 000 € le 06/01/2020
- Date de consolidation : 06/01/2020
- Date d'échéance : 06/10/2049
- Amortissement P+I constant (échéances constantes)
- Périodicité : trimestrielle
- 1^{ère} échéance de capital : 06/01/2022
- Type de taux : taux fixe (score Gissler : 1A)
- Cotation indicative : 1,265% (cotation indicative établie sur la base des niveaux de marché en vigueur le 19/09/2019 à 9h30)
- Taux maximum autorisé : 1,40% (le taux ne sera connu que le jour de la signature et est susceptible de varier en fonction des taux d'intérêts des marchés financiers)
- Base : exact/360 jour, ajusté
- Remboursement anticipé : possible en totalité ou en partie à chaque date d'échéance, sous réserve du paiement d'une indemnité de marché type actuarielle
- Droit applicable : droit français
- Frais de dossier : 11 899 €

Délibération n° 2019-47 BIS

**OBJET : EMPRUNT – (7 221 000€)
BANQUE SAARLB**

Annule et remplace la délibération visée
le 23/09/2019
N° 033-213300965-20190923-2019-47-DE

Sur le rapport de Madame ROIRAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

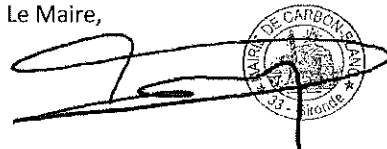
le Conseil Municipal

DECIDE, par 24 VOIX POUR,

- de retenir l'offre de prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus auprès de la banque LANDESBANK SAAR (SarrLB),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus et à intervenir avec la banque SaarlB si toutes les conditions visées ci-dessus sont réunies ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation dudit prêt,
- d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice en cours, article 1641.

CARBON-BLANC, Le 25/09/2019

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CARBON-BLANC" at the top and "33 - Gironde" at the bottom, with a small emblem in the center.

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice-----28

Présents-----17

Pouvoirs-----7

Votants-----24

Délibération n° 2019-48

**OBJET : DECISION
MODIFICATIVE N° 2**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUQUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 15 février 2019,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 10 septembre 2019,

Considérant les **dépenses d'investissement** qui nécessitent un ajustement par opération notamment :

- les dépenses imprévues qui passent de 30 000 € à 10 000 €
- un investissement sur l'opération 37-Centre culturel Favols pour le remplacement des luminaires qui est annulé pour financer l'opération 39-Place Mendès France avec notamment la destruction du passage de l'Eglise.
- l'intégration de la délibération 2019-44 concernant l'augmentation du FIC

Chapitre Article	N° Opération		Pour mémoire budget initial	Dépenses		Proposition nouvelle
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
204		Subventions d'équipement versées	98 735,00 €	- €	379,00 €	99 114,00 €
2041511		GFP de rattachement - Biens mobiliers	- €		379,00 €	379,00 €
2046		Attributions de compensation d'investissement	98 735,00 €			98 735,00 €
020		Dépenses imprévues	30 000,00 €	20 000,00 €		10 000,00 €
Opération 13		Plaine des sports du Faisan	389 742,40 €	4 000,00 €	- €	385 742,40 €
Opération 14		Espaces Verts	3 500,00 €	215,00 €	- €	3 285,00 €
Opération 15		Salle polyvalente / Médiathèque	2 426,00 €	- €	1 124,00 €	3 550,00 €
Opération 17		Mairie	39 060,00 €	- €	1 910,00 €	40 970,00 €
Opération 18		Ecoles	863 023,84 €	701,00 €	- €	862 322,84 €
Opération 19		Ecole Maternelle J. Prévert	8 727,78 €	1 407,00 €	- €	7 320,78 €
Opération 24		CTM	102 226,28 €	1 152,00 €	- €	101 074,28 €
Opération 26		Maison de la Petite Enfance	13 464,39 €	- €	213,00 €	13 677,39 €
Opération 27		ALSH	3 300,00 €	429,00 €	- €	2 871,00 €
Opération 29		Jeunesse/Vie Locale - Action Jeunes Sport	6 700,00 €	- €	1 791,00 €	8 491,00 €
Opération 30		Divers Services	156 247,53 €	- €	4 399,00 €	160 646,53 €
Opération 37		Centre Culturel Favols	24 775,98 €	18 858,00 €	- €	5 917,98 €
Opération 39		Place Mendès France	28 351,30 €	- €	19 739,00 €	48 090,30 €
Opération 40		Parc Favols	24 462,00 €	- €	1 142,00 €	25 604,00 €
Opération 42		FIC	69 540,55 €	- €	5 346,00 €	74 886,55 €
Opération 44		Prévention	12 232,96 €	563,00 €	- €	11 669,96 €
CUMUL				47 325,00 €	36 043,00 €	
TOTAL				11 282,00 €		

Considérant que certaines lignes budgétaires ont été révisées au niveau des **recettes d'investissement** afin de prendre en compte les montants réellement perçus ou à percevoir et d'intégrer les éléments du PPI votés lors du Conseil Municipal du 27 juin 2019, qui se résument ainsi :

Chapitre / Article		Pour mémoire budget initial	Recettes		Proposition nouvelle
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
10	Dotations, fonds divers et réserves	349 998,37 €	- €	5 394,00 €	355 392,37 €
13	Subventions d'investissement	1 449 000,00 €	819 511,45 €	- €	629 488,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	- €	1 108 471,43 €	1 508 471,43 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	1 881,27 €	1 881,27 €
21	Immobilisations corporelles	23 667,03 €	- €	- €	23 667,03 €
021	Virement de la section de fonctionnement	680 000,00 €	67 517,25 €	- €	612 482,75 €
024	Produits de cessions	240 000,00 €	240 000,00 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269 911,92 €	- €	- €	269 911,92 €
041	Opérations patrimoniales	48 011,07 €	- €	- €	48 011,07 €
CUMUL			1 127 028,70 €	1 115 746,70 €	
TOTAL		3 460 588,39 €	11 282,00 €		3 449 306,39 €

Considérant que les budgets en dépenses et en recettes en **section de fonctionnement** ont été révisés afin de prendre en compte les derniers éléments connus à savoir :

- les modalités de versement de la subvention ERASMUS+ ainsi que l'échéancier des dépenses,
- l'inscription au budget d'une provision de 403 000 € HT (soit 483 600 € TTC) pour les pénalités éventuelles à Nexity,
- En dépense : l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole pour +12 989 €
- En recette : les Taxes d'habitation et foncière pour + 24 656 €, les rôles supplémentaires (rattrapages 2018) pour + 26 282 €, la Dotation Globale de Fonctionnement pour + 46 518 €, la Dotation de Solidarité Rurale pour + 7 821 € et enfin des travaux en régie pour + 5 494 € ?

En conséquence, les dépenses imprévues sont diminuées de 299 220.75 € et le virement à la section d'investissement de 67 517.25 €,

Ces opérations se résument dans le tableau suivant :

Chapitre / Article		Pour mémoire budget initial	Dépenses		Proposition nouvelle
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
014	739211	Attributions de compensation	70 000,00 €	12 989,00 €	82 989,00 €
65	65738	Subventions - Autres organismes publics	140 788,00 €		52 796,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	297 002,00 €	920,00 €	297 922,00 €
68	6815	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	- €	483 600,00 €	483 600,00 €
022		Dépenses imprévues (fonctionnement)	299 299,63 €	299 220,75 €	78,88 €
023		Virement à la section d'investissement	680 000,00 €	67 517,25 €	612 482,75 €
		sous-total	454 730,00 €	497 509,00 €	
		TOTAL		42 779,00 €	

Chapitre / Article		Pour mémoire budget initial	Recettes		Proposition nouvelle
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	130 000,00 €	20 000,00 €	150 000,00 €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	4 965 383,00 €	24 656,00 €	4 990 039,00 €
73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	- €	26 282,00 €	26 282,00 €
74	7411	Dotation forfaitaire	293 650,00 €	46 518,00 €	340 168,00 €
74	74121	Dot Solidarité rurale	82 000,00 €	7 821,00 €	89 821,00 €
74	7477	Budget communautaire et fonds structurels	140 788,00 €	87 992,00 €	52 796,00 €
042	722	Travaux en régie	- €	5 494,00 €	5 494,00 €
		sous-total	87 992,00 €	130 771,00 €	
		TOTAL		42 779,00 €	

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des voix, les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Volants.....24

Délibération n° 2019-49

**OBJET : SUBVENTIONS –
COUPONS SPORT ET CULTURE**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND,
M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER,
LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes
GOUQUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que la Commune de CARBON-BLANC soutient financièrement les familles en participant par le biais des coupons sports et culture dont elles peuvent bénéficier sous condition de ressources,

Considérant que 15 familles pour les activités sportives et 5 pour les activités culturelles ont bénéficié de ces coupons,

Vu les demandes présentées par l'Association Omnisports pour un montant de 580 € et par l'ASCJB pour un montant de 340 €,

Vu la présentation en Commission Ressources du 10 septembre 2019,

Sur le rapport de Madame Frédérique ROIRAND, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par **24 voix POUR**, à l'unanimité des voix :

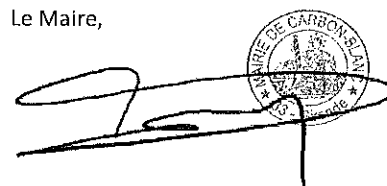
DECIDE de verser au titre des coupons sport et culture

- 580 € au Club Omnisports
- 340 € à l'ASCJB.

Ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours, article 6574

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

Délibération n° 2019-50

**OBJET : SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE –
ASSOCIATION « PETITS
PRINCES »**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 10 septembre 2019,

Considérant les actions menées depuis 1987 par l'association Petits Princes domiciliée 66 Avenue du Maine 75014 PARIS qui réalise les rêves des enfants et des adolescents gravement malades atteints de cancers, de leucémie ou de certaines maladies génétiques,

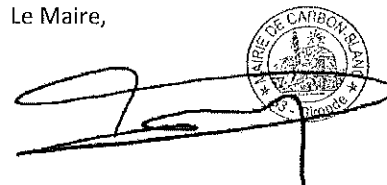
Considérant l'animation organisée et gérée par le Conseil Municipal des jeunes dans le cadre de la fête locale 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'association Petits Princes une subvention exceptionnelle de 100 €.
- **DIT** d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice en cours, article 6574.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents17

Pouvoirs7

Votants24

Délibération n° 2019-51

**OBJET : VENTE DE VEHICULES -
AUTORISATION**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUENON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUQUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 2014-13 du 17 avril 2014 qui prévoient que Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 10 septembre 2019,

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la ville de CARBON-BLANC souhaite mettre en vente un certain nombre de véhicules. Cette démarche, relevant de la responsabilité sociale et environnementale de la collectivité participe au développement durable, à la bonne gestion patrimoniale et financière ainsi qu'à la qualité de vie au travail des agents,

Vu le rapport de Madame ROIRAND, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

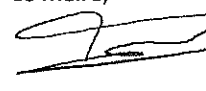
- **AUTORISE** la vente des véhicules suivants :

MARQUE	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	IMMATRICULATION	KILOMETRAGE	PRIX
Renault	express	05/12/1996	77MX33	84 000	500 €
Renault	express	05/12/1996	79MX33	100 500	500 €
Renault	kangoo	09/02/1998	2516NJ33	150 000	300 €
Citroën	berlingo	07/10/2004	6798RY33	107 215	300 €
Piaggio	porter	03/09/2003	2243RJ33	110 000	300 €
Goupil	G1	09/03/2009	663VQ33	900	500 €
Citroën	saxo	05/12/2001	1833QJ33	121 806	300 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente subséquents,
- **DIT** que la recette en résultant sera versée au budget municipal.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019

Le Maire,



Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

Délibération n° 2019-52

**OBJET : PROGRAMME
D'INTERET GENERAL (PIG) –
RENOUVELLEMENT DU
DISPOSITIF 2019-2024**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUQUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux destinés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs en contrepartie d'une maîtrise de leurs loyers. Son implication en matière de réhabilitation du parc privé s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), également abondées par les communes partenaires de ces dispositifs d'aide à la réhabilitation.

Le premier Programme d'intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement de 2008 à 2012, avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLH et constituait une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Prenant la suite de ce dispositif incitatif d'aide aux travaux à partir de 2013 à 2019, le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants.

Bordeaux Métropole (BM) et les communes souhaitent poursuivre l'action engagée avec le PIG 2 sur le parc privé et lance le Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération pour la période 2019-2024.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logements, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Les orientations de ce nouveau dispositif sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées
- Traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,

- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Par la présente délibération, le conseil municipal de CARBON-BLANC fixe une hypothèse de réhabilitation de 30 logements occupés par leur propriétaire et de 1 logement appartenant à un propriétaire bailleur sur 5 ans, sur la base d'objectifs établis conjointement par la commune et Bordeaux Métropole, en lien avec les besoins identifiés sur le territoire. Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période.

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la ville de CARBON-BLANC participe financièrement aux travaux de réhabilitation des logements dans le cadre du PIG à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite du plafond de travaux subventionnables Anah ou de 1 000 €.

La ville mobilisera ces aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS), social (LCS) et/ou intermédiaire (LI) de la commune.

Pour ce faire, un montant de 31 000 € pour la période 2019-2024 sera réservé au titre des subventions communales. Cette enveloppe est prévisionnelle, sous réserve des dotations budgétaires votées en Conseil Municipal.

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah, dont le paiement déclenchera le versement des aides de l'ensemble des autres partenaires. En cas de d'abandon du projet, les sommes versées par la Ville au bénéficiaire devront être reversées. L'aide sera versée en une fois, après travaux, sur présentation des pièces justificatives (notification du paiement de la subvention par l'Anah).

Ainsi, dans le cadre de la politique volontariste initiée par la ville, il convient de :

- valider les objectifs énoncés, à savoir la réhabilitation de 30 logements de propriétaires occupants et 1 logement de propriétaires bailleurs sur la période 2019-2024,
- réserver une enveloppe communale à cet effet, fixée à 31 00 € sur la durée du dispositif,
- sanctuariser cette enveloppe jusqu'à 5 années après la dernière validation de la CLAH pour la levée des fonds, car le paiement des autorisations d'engagements communaux pourra s'effectuer jusqu'à 5 ans en suite de la fin du programme animé, comme le prévoit la réglementation Anah.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 10 septembre 2019,

Après avoir entendu le rapport de Madame ROIRAND, Secrétaire de séance,

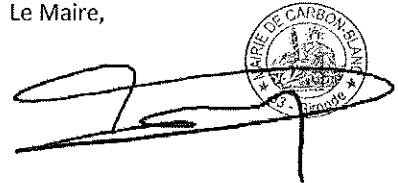
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019-2024,
- **RESERVE** la somme de 31 000 € sur la durée du dispositif au titre des subventions communales subséquentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole – commune permettant la mise en place du PIG sur la commune.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

Délibération n° 2019-53

**OBJET : PROGRAMME
D'INTERET GENERAL
(DOSSIER AUTHIAT)**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 10 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-52 du 19 septembre 2019 décidant d'engager le programme « Le réseau de la réhabilitation de BORDEAUX Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération métropolitaine pour la période 2019/2024,

Considérant la demande de Monsieur AUTHIAT de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé 24 rue André Malraux,

Considérant l'accord de la CLAH en date du 25 Juin 2019,

Après avoir entendu le rapport de Madame ROIRAND, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

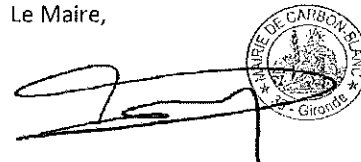
DECIDE à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

- M. AUTHIAT une aide financière d'un montant de 1 192.00 € pour des travaux d'adaptation au logement sis 24 rue André Malraux à CARBON-BLANC.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

Délibération n° 2019-54

**OBJET : PERSONNEL -
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUENON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 10 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-26 décidant de répondre favorablement à l'offre de la Ligue de l'enseignement proposant d'animer une formation à l'attention des animateurs de l'ALSH de la Commune,

Vu la volonté de la Commune de poursuivre ces actions dans le cadre du projet robotique,

Considérant la proposition de la Ligue de l'Enseignement d'organiser des ateliers spécifiques axés sur les sciences, le numérique, la programmation et la robotique à destination des jeunes carbonblanais,

Après avoir entendu le rapport de Madame ROIRAND, Secrétaire de séance,

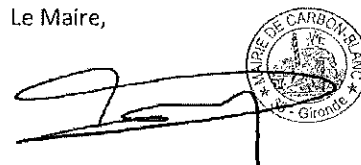
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention avec la Ligue de l'Enseignement, sise à Artigues-Près-Bordeaux, 72 avenue de l'église romane, portant sur l'animation d'ateliers scientifiques axés sur les sciences, le numérique, la programmation et la robotique.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2016-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

Délibération n° 2019-55

**OBJET : MANDAT SPECIAL
ACCORDE AU MAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUENON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUQUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

Dans le cadre du projet « animateurs européens pour la jeunesse » Erasmus+, plusieurs temps de rencontres sont organisés et permettent aux partenaires de se rencontrer afin de faire des points d'étape, de mettre en commun et approfondir le travail effectué par chacun entre deux séminaires, de préparer les étapes suivantes.

Le séminaire de lancement s'est tenu à CARBON-BLANC en mai 2019. Le prochain se déroulera en décembre 2019 à ROME. Il permettra de valider le référentiel de compétences, de travailler sur les contenus des modules de formation ainsi que de définir les méthodes pédagogiques permettant la création de la formation en ligne.

Compte tenu des frais engagés pour ce déplacement hors périmètre de la Commune, il est donc proposé de prendre en charge les dépenses réelles liées à ce déplacement sur présentation de justificatifs,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

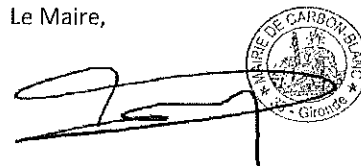
Vu la présentation à la Commission Ressources du 10 septembre 2019,

Après avoir entendu le rapport de Madame ROIRAND, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire, Alain TURBY, dans le cadre d'un déplacement à ROME, du 8 au 12 décembre 2019,
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur le Maire, Alain TURBY, sur présentation de justificatifs.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

Délibération n° 2019-56

**OBJET : PERSONNEL –
CREATION DE POSTES
D'AGENTS NON TITULAIRES**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUQUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 10 Septembre 2019,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents contractuels,

Après avoir entendu le rapport de Madame ROIRAND, Secrétaire de séance,

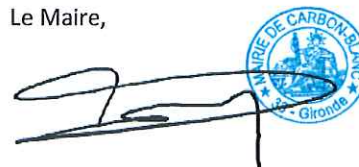
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 animateurs contractuels à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2019.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

Délibération n° 2019-57

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL
DES JEUNES –
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Culture/Citoyenneté/Education du 29 août 2019,

Vu la délibération n° 2017-27 en date du 13 avril 2017 créant le Conseil Municipal des Jeunes et adoptant son règlement intérieur,

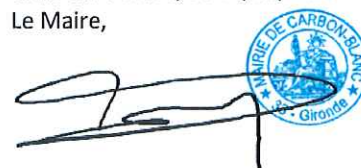
Vu la nécessité de modifier les modalités d'élection des jeunes conseillers municipaux,

Après avoir entendu le rapport de Madame ROIRAND, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal des jeunes tel que présenté en annexe.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

REGLEMENT

La création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit pleinement dans la volonté de la Municipalité de Carbon-Blanc de promouvoir la démocratie locale en créant ainsi un lieu d'apprentissage de la démocratie et de l'engagement individuel et collectif, tout en permettant aux jeunes d'apporter leur contribution aux projets d'aménagement et de vie communale. Ce CMJ permettra aux jeunes élus d'exercer leurs capacités de proposition et de pouvoir analyser leurs actions, tout en s'initiant à la négociation et au débat démocratique.

1. CHAPITRE 1 : OBJECTIFS

Article 1

Le CMJ permet :

- La découverte des institutions et de leur fonctionnement par les enfants et les jeunes
- Le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les jeunes citoyens et leurs représentants élus
- L'amélioration de la politique municipale pour la jeunesse
- L'éducation à la citoyenneté en initiant les enfants et les jeunes à la vie politique locale en considérant leurs besoins, leurs idées et en soutenant leurs projets pour améliorer leur quotidien dans la commune.
- L'apprentissage de la prise de responsabilité
- Le renforcement du lien social, du « vivre ensemble »
- Le développement de la démocratie participative et représentative.

2. CHAPITRE 2 : COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT

Article 1

Le CMJ est présidé par le Maire ou l'Adjoint à la citoyenneté.

Article 2

Le CMJ comporte 24 conseiller(e)s pour un mandat de 2 ans, dans les niveaux CM1-CM2-6^{ème}-5^{ème} avec une répartition égale entre élèves des groupes élémentaires (6 élèves de chacune des 2 écoles élémentaires) et du Collège (12 élèves) :

- CM 1 : 3 élèves élu(e)s dans chacune des 2 écoles = 6
- CM2 : 3 élèves élu(e)s dans chacune des 2 écoles = 6
- 6^{ème} : 6 élèves du Collège de Carbon-Blanc
- 5^{ème} : 6 élèves du Collège de Carbon-Blanc

3. CHAPITRE 3 : MODALITES D'ELECTION

Article 1

Les candidatures sont uninominales.

Le corps électoral est composé de tous les élèves des classes concernées. Les élèves de 5^{ème} élus au Conseil Départemental Jeunes n'ont pas la possibilité d'être candidat(e) pour éviter un cumul de mandat. Chaque élève ne vote que pour le niveau de classe auquel il appartient.

Article 2

Les conseiller(e)s jeunes sont élu(e)s à la majorité relative, à bulletin secret. L'élection se fait au scrutin majoritaire uninominal à un tour pour les collégiens. Un scrutin uninominal à 2 tours est possible pour les élèves des écoles élémentaires.

Pour les CM1 et CM2 et en cas d'un nombre de candidatures supérieur à 6 par niveau, l'élection pourra se faire à 2 tours. Les 6 candidats de chaque niveau ayant reçu le plus de suffrages au terme du 1^{er} tour pourront se présenter à un 2nd tour pour l'élection de leurs 3 représentants par école.

Une carte de jeune électeur (électrice) sera remise à chaque élève si besoin à la demande des groupes scolaires. Chaque électeur (électrice) doit émarger au moment de son vote.

Les élections se déroulent dans les établissements scolaires concernés, le (la) président et le (la) secrétaire de chacun des bureaux de vote étant des élu(e)s adultes, assistés par 2 assesseurs nommés parmi le corps électoral des élèves sous la responsabilité du Principal du collège et des directeurs des écoles élémentaires.

Article 3

Les appels à candidatures se déroulent dans chaque établissement scolaire de la commune début octobre avec la mise à disposition de fiches de candidature qui seront à faire enregistrer en mairie selon un planning convenu entre les établissements et les services municipaux à la fin de l'année scolaire précédant le scrutin.

Les listes des candidats sont communiquées aux établissements scolaires pour que les candidat(e)s puissent faire campagne auprès de leurs pairs pendant 2 semaines. L'élection se tenant en une matinée, au terme de ces 2 semaines. Date(s) à convenir avec les établissements.

Compte tenu des contraintes respectives des écoles élémentaires et du collège, le calendrier électoral peut être différent selon le type d'établissement et la date des élections différenciée mais dans un délai n'excédant pas 15 jours.

Le dépouillement est assuré par des jeunes électeurs (électrices) et des conseiller(e)s adultes

Article 4

Le résultat de l'élection du CMJ est proclamé à la mairie, l'après-midi du jour du vote, après consolidation des résultats de chaque établissement scolaire.

En cas d'égalité de voix entre 2 candidats de même niveau, est élu(e) le ou la plus jeune des 2 candidat(e)s.

Article 5

Pendant la durée du mandat (2 ans), il sera procédé, si besoin est, au remplacement de conseiller(e)s dans les cas suivants : déménagement hors commune, démission, absence de plus de six mois aux réunions. Dans l'une de ces hypothèses, il est fait appel aux élèves ayant été candidat(e)s et dans l'ordre du résultat général des élections et par niveau.

4. CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT

A. ASSEMBLEES PLENIERES

Article 1

Le CMJ se réunit en assemblée plénière au moins 2 fois par an. La première assemblée plénière doit se tenir dans les 4 semaines suivant l'élection et a pour objectifs: d'officialiser le CMJ, de présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population, de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir et de fixer le calendrier prévisionnel annuel des différentes réunions.

Article 2

Les jeunes conseiller(e)s se réunissent pour proposer, évaluer, préparer, voter les projets et faire le point sur les commissions en cours.

Article 3

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 4

Les séances plénières sont publiques.

Article 5

Un secrétaire est désigné à chaque séance parmi les jeunes élus pour rédiger un compte rendu avec l'aide d'un agent de la collectivité.

Chaque conseiller(e) a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour.

Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le vote par procuration n'est pas possible

Les votes se font, sauf cas exceptionnel, à main levée sauf sur demande d'au moins un(e) élu(e)

Les décisions du CMJ ne sont validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. Un vote à bulletins secrets est organisé en cas d'égalité.

Article 6

Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés aux commissions municipales concernées et ensuite au Conseil Municipal qui délibérera.

B. BUDGET.

Article 1

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune.

Un montant annuel est attribué au CMJ sur le budget communal.

Article 2

Le CMJ pourra demander des subventions au Conseil Départemental ou Conseil Régional selon ses projets, avec l'aide de l'animateur – coordinateur pour le montage des dossiers.

C. COMMISSIONS**Article 1**

En fonction de leurs idées et de leurs projets, les conseiller(e)s décident lors de la 1^{ère} séance plénière des thèmes de 3 ou 4 commissions.

Article 2

Les commissions ne sont pas publiques et se réunissent autant de fois que de besoin.

Article 3

Chaque commission est composée d'au moins 4 membres (au moins 1 conseiller(e) par niveau de classe) et d'au maximum 6 membres.

Chaque conseiller doit faire partie d'au moins 1 commission et 2 au maximum

Article 4

Chaque commission peut faire appel à un expert (élu, agent de la collectivité, spécialiste du sujet...) pour répondre aux questionnements des conseiller(e)s

Article 5

La coordination des commissions est assurée par un élu ou/et un animateur dédié.

Un rapporteur doit être désigné pour chaque commission

5. CHAPITRE 5 : REGLES COMMUNES AUX SEANCES PLENIERES ET COMMISSIONS

Article 1

Les convocations aux séances plénières et commission sont envoyées par les services de la mairie, une semaine avant la date de la réunion.

En cas d'empêchement, le(la) conseiller(e) doit prévenir au plus tard 48 h avant. Il (elle) a la possibilité de transmettre un pouvoir à l'élu(e) de son choix.

Article 2

Le (la) conseiller(e) doit respecter ses engagements en étant disponible, ponctuel et présent aux réunions.

Les conseiller(e)s s'engagent à rester courtois, à être respectueux de leurs interlocuteurs, de leurs idées et de leur temps de parole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

Délibération n° 2019-58

**OBJET : LAEP – REGLEMENT
INTERIEUR –
MODIFICATION DES HEURES
D'OUVERTURE**

RAPPORTEUR : Mme ROIRAND

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUQUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Gironde, un Lieu d'Accueil Enfants Parents a été créé à CARBON-BLANC. Ce lieu permet de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Il intervient de manière préventive sans visée thérapeutique, ni injonction éducative et fonctionne dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité avec la participation d'adultes basée sur le volontariat.

Ce lieu d'accueil est animé par des professionnels de la petite enfance avec l'appui d'une psychologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance du 5 septembre 2019,

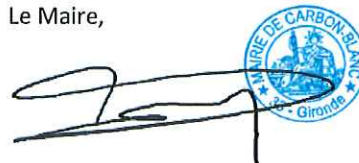
Compte tenu du changement d'horaires d'ouverture des écoles, les familles ont des difficultés d'organisation et souhaiteraient une modification des heures d'ouverture de cette structure,

Entendu le rapport de Madame ROIRAND, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur du LAEP joint en annexe portant sur les heures d'ouverture.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

On y vient pour rencontrer
d'autres personnes,
faire de nouvelles choses,
échanger...

2 à 3 animatrices sont là pour accueillir
les enfants de 3 mois à 6 ans...
accompagnés obligatoirement d'un adulte



C'est gratuit, anonyme et sans inscription.

Il y a des coins jeux
pour les petits et pour les grands !

on y vient pour partager
des moments de convivialité
autour d'un goûter...

Retrouvez-nous à la Maison de la Petite Enfance,
27 rue Pasteur
tous les **mardis matin** de **8 h 45 à 11 h 15**
(Ouvert 1 mardi durant les petites vacances scolaires).

Vous pouvez aussi nous contacter au 05.57.95.95.49.

Mis à jour en Septembre 2019

PROJET DE FONCTIONNEMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS

(Selon fiches « techniques » de la CAF)

Fiche 1 : présentation

Nombre de personnes accueillies par séances : 25 au maximum

Modalités de participation des participants :

- financière : aucune
- horaire : accueil de **8 h 45** et départ maximum à **11 h 15**
- autre : apport de fruits, jus de fruits, laitages, café, thé ou gâteaux

A partir de **8 h 45** : accueil des familles.

Puis, vers 10 h 00, un petit goûter est proposé aux enfants et aux adultes.

Pour que ce moment reste convivial, chaque parent peut apporter ce qu'il souhaite. Les accueillantes mettent à disposition café ou thé.

A la fin de la séance, il est demandé aux personnes accueillies de participer au rangement du matériel et des jouets.

Fiche 2 / fiche 3 : origine et sens du projet

Cet accueil enfants-parents est né à la demande de l' élu petite enfance.

Il est ouvert aux enfants âgés de 3 mois à 6 ans, qui doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Aujourd'hui, nous souhaitons que ce lieu offre un espace de parole et d'échanges, dans la gratuité et le respect de l'anonymat.

Plusieurs objectifs sont visés et sont portés par les principes de RENCONTRE, PARTAGE, CONVIVIALITÉ et PAROLE :

- Favoriser la relation enfant-parent à l'extérieur de la cellule familiale
- Rompre un éventuel isolement social
- Permettre l'expérience des premières séparations
- Permettre les rencontres et les échanges

Ce lieu ne se veut en aucun cas un lieu thérapeutique ou éducatif, il se veut avant tout **un lieu de partage...**

Le **petit goûter** de 10 h 00, ainsi que ces temps de partage sont l'occasion de renforcer la convivialité et d'enrichir les relations entre individus.

Les accueillantes accordent de l'importance au respect de l'intimité, à la discrétion et à l'écoute apportés aux personnes.

Chaque mardi matin, elles aménagent l'espace de jeu afin qu'il soit le plus adapté possible. Divers petits « coins » de jeux sont pensés en fonction des besoins et des rythmes des enfants, afin que ceux-ci puissent être exploités en toute sécurité (tapis des bébés, dinette, lecture, voiture...).

Le rôle des accueillantes est :

- De se rendre disponible et à l'écoute des personnes présentes
- De créer du lien dans le groupe (dans la mesure des possibilités)
- Informer les parents en demande (sur des lieux d'accueil petite enfance, des professionnels de la santé ou de l'écoute...)
- De veiller au respect des règles et des horaires
- Les familles peuvent y trouver la possibilité :
 - de découvrir les capacités d'adaptation sociale de son enfant
 - de partager des moments individuels ou en groupe avec son enfant
 - de confronter ses expériences avec celles des autres personnes présentes.

Des **règles de vie** en collectivités sont affichées et présentées aux parents lors de leur première visite, comme :

- Rester ensemble à table jusqu'à la fin du goûter
- Ne pas jeter les jouets
- Se déchausser avant d'entrer dans le lieu
- Respecter l'espace des bébés

Les accueillantes veillent également au respect des lieux et au respect d'autrui.

Fiche 4 : Analyse du fonctionnement :

A chaque fin de séance, les accueillantes tiennent un cahier qui permet de comptabiliser le nombre de personnes adultes et d'enfants accueillis. Nous pouvons également noter des situations particulières qui permettent une réflexion et analyse en équipe avec une psychologue.

Cette démarche permet d'évaluer l'action menée au sein de l'accueil et d'adapter au mieux les interventions, en fonction des situations rencontrées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

Délibération n° 2019-59

**OBJET : CONSTRUCTION
TERRAIN DE FOOTBALL
SYNTHETIQUE, VESTIAIRES ET
AMENAGEMENT DES
ABORDS SUR LE SITE DU
FAISAN
– VALIDATION DU
PROGRAMME-CO-
FINANCEMENTS
– MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUENON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. TURBY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019

Vu le programme de l'opération annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite faire évoluer ses équipements sportifs afin de répondre aux besoins des différents utilisateurs sur un territoire relativement restreint au niveau foncier;

Considérant la possibilité d'utiliser un terrain existant sur le site du Faisan qui accueille actuellement un Collège et prochainement deux écoles ;

Considérant que la réalisation de ce type d'infrastructure répond à plusieurs objectifs à savoir l'amélioration de l'accueil des sportifs, favoriser l'interaction entre les clubs, la création d'espaces ouverts et accessibles dans une démarche environnementale globale,

Considérant que le programme général comprend, un terrain de football synthétique, une plateforme pour l'aménagement des vestiaires et un bâtiment vestiaire destiné aux clubs.

Considérant que le calendrier prévisionnel de la réalisation des travaux serait le suivant :

- Septembre 2019 : Autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre
- Novembre 2019 : Choix du maître d'œuvre
- 2^{ème} trimestre 2020 : démarrage des travaux
- Octobre 2020 : livraison prévue

Considérant que le coût des travaux de construction du terrain de football, des vestiaires et des abords est estimé à 1 350 000,00 € HT hors honoraires réparti comme suit :

- Terrain de football : 990 000 € HT
- Vestiaires : 360 000 € HT

**OBJET : CONSTRUCTION TERRAIN
DE FOOTBALL SYNTHETIQUE,
VESTIAIRES ET AMENAGEMENT
DES ABORDS SUR LE SITE DU
FAISAN**

**– VALIDATION DU
PROGRAMME-CO-
FINANCEMENTS
– MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE**

Considérant que la ville sollicitera l'ensemble des partenaires institutionnels susceptible de participer au co-financement de cette infrastructure sportive, à savoir :

- Le Conseil Départemental au titre des équipements sportifs
- La Fédération Française de football
- La ligue de Football Nouvelle Aquitaine
- Mais également des partenaires privés.

Dans ce cadre et pour se faire, il est proposé de lancer, une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme annexé, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'équipement sportif dont le montant des travaux est estimé à 1 350 00 € HT hors maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre conformément aux articles R.2124-1 et 2323-4 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les co-financements auprès des partenaires institutionnels et sportifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à l'issue de la procédure ainsi que tous les documents afférents.

CARBON-BLANC,
27/09/2019/09/19
Le Maire,

Le



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents17

Pouvoirs7

Votants24

Délibération n° 2019-60

**OBJET : PERSONNEL –
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUQUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. TURBY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2014-6 du 27/02/2014, n° 2014-31 du 29/04/2014, n° 2014-39 du 26/06/2014, n° 2014-59 du 26/09/2014, n° 2014-80 du 4/12/2014, n°2015-42 du 15/06/2015, n°2015-71 du 15/09/2015, n°2015-93 du 1/12/2015, n° 2016-31 du 15 avril 2016, n°2016-48 du 12 juillet 2016, n° 2016-54 du 22 Septembre 2016, n° 2017-48 du 12 juillet 2017, n° 2017-57 du 3 octobre 2017, n° 2018-03 du 23 janvier 201, n° 2018-47 du 12 juillet 2018, n° 2018-61 du 4 octobre 2018, n° 2019-22 du 11 avril 2019, n° 2019-30 du 27 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE**

- × La suppression de :

- 5 postes d'Adjoint technique
 - 3 postes d'Adjoint d'animation
 - 2 postes d'Adjoint administratif
 - 1 poste d'Auxiliaire de puériculture 2e classe

✕ La création de :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
 - 4 postes d'Adjoint technique principal 2e classe à temps complet
 - 1 poste de technicien à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet
 - 2 postes d'Adjoint d'animation principal 2e classe à temps complet
 - 2 postes d'Adjoint administratif principal 2e classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1ère classe
 - 1 poste de bibliothécaire à temps complet
 - 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps complet
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019

Le Maire,

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp. The stamp is blue and features a central emblem of a castle, surrounded by the text 'MAIRIE DE CARBON-BLANC' and 'Gironde' at the bottom.

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190919-2019-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....17

Pouvoirs.....7

Votants.....24

Délibération n° 2019-61

**OBJET : MODIFICATION DE LA
COMMISSION RESSOURCES**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. GUÉNON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM GRASSET, PINSTON, ALLAIRE, PINEAU, Mmes GOUQUET, FARGEAUDOUX, CANALES

Etaient absents : MM DROUIN, BARDIN, Mmes PRETESEILLE, ERNAULT

Madame Frédérique ROIRAND a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. TURBY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-14 en date du 17 avril 2014 relative à la mise en place des Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 2014-56 en date du 26 septembre 2014 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 2014-72 du 4 décembre 2014, n° 2015-02 du 26 janvier 2015, n° 2015-40 du 15 juin 2015, n° 2015-85 du 1^{er} décembre 2015, n° 2016-07 du 15 février 2016, n° 2016-37 du 17 mai 2016, n° 2016-42 du 12 juillet 2017, n° 2017-58 du 5 décembre 2017 portant modifications de la composition des Commissions Municipales,

Considérant la demande du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » qui souhaite modifier la composition de la Commission Municipale « Ressources »,

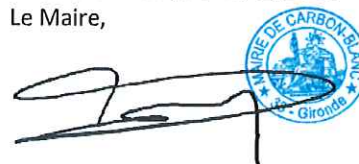
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des voix, que

- M. Jean-Luc LANCELEVEE intègre la Commission « Ressources » à la place de M. Nicolas PINEAU

CARBON-BLANC, Le 24/09/2019
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE CARBON-BLANC**DECISION DE L'ORDONNATEUR n°1
2019-02**

La décision de l'Ordonnateur n° 1 a un double objectif.

Tout d'abord, dans la cadre de l'amélioration de l'analyse des dépenses et des recettes de la commune, de nouveaux codes services ont été créés.

C'est le cas notamment pour le patrimoine de la commune qui, au lieu d'être regroupé dans un seul code, est désormais détaillé, ce qui permettra une analyse plus fine des consommations et du coût de chaque bâtiment.

La création de nouveaux codes services entraîne de facto, le transfert du budget du service initial vers le nouveau service.

Il est à noter que d'autres modifications budgétaires interviendront pour continuer ce travail sur les services tout au long de l'année.

Le deuxième objectif de cette Décision de l'Ordonnateur est de permettre une gestion plus précise du budget pour chaque responsable.

En effet, il se peut qu'au cours de l'année, le responsable budgétaire ait besoin d'ajuster ses enveloppes de crédits pour faire face aux éléments imprévus. Dans le même chapitre, il peut donc demander un transfert budgétaire d'un article vers un autre. Afin de lui permettre un suivi plus fin de ses consommations, chaque transfert est désormais tracé comptablement.

Il est à noter que cette décision de l'ordonnateur n'impacte pas le montant des chapitres tels qu'ils ont été votés par le Conseil Municipal.

Il sera rendu compte de cette décision, selon le document joint en annexe, dès la prochaine session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC.

CARBON-BLANC, Le 06/09/2019

Le Maire,



Alain TURBY

ANNEXE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-026 : Eau et assainissement	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-212 : Eau et assainissement	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-64 : Eau et assainissement	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606120-020 : Energie Gaz	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606120-212 : Energie Gaz	21 500,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606120-33 : Energie Gaz	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606121-020 : Energie Electrique	54 000,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606121-212 : Energie Electrique	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606121-314 : Energie Electrique	45 800,00 €	45 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606121-33 : Energie Electrique	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-020 : Carburants	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-321 : Fournitures d'entretien	135,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	3 850,00 €	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-321 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	289,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-64 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	252,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-020 : Vêtements de travail	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-64 : Vêtements de travail	252,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-823 : Vêtements de travail	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	869,00 €	869,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-422 : Fournitures administratives	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065-321 : Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	264,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	9 740,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-211 : Locations immobilières	0,00 €	8 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	1 286,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-253 : Locations mobilières	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-823 : Locations mobilières	0,00 €	106,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-020 : Charges locatives et de copropriété	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-823 : Matériel roulant	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	33 000,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-314 : Maintenance	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-321 : Maintenance	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-64 : Maintenance	220,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-20 : Assurance multirisques	225,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6166-20 : Autres primes d'assurance	0,00 €	225,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6162 020 : Documentation générale et technique	299,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6162 321 : Documentation générale et technique	0,00 €	299,00 €	0,00 €	0,00 €
D 62320 64 : Fêtes et Cérémonies	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 62321 321 : Action Culturelle	31,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6236 823 : Catalogues et imprimés	0,00 €	124,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6247 211 : Transports collectifs	173,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6247 212 : Transports collectifs	376,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6247 321 : Transports collectifs	0,00 €	31,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6261 020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6261 321 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6266 211 : Autres services extérieurs	0,00 €	173,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6266 212 : Autres services extérieurs	0,00 €	376,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6266 253 : Autres services extérieurs	210,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6266 422 : Autres services extérieurs	1 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6266 823 : Autres services extérieurs	124,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 63512 020 : Taxes foncières	8 350,00 €	3 026,00 €	0,00 €	0,00 €
D 63512 026 : Taxes foncières	0,00 €	1 486,00 €	0,00 €	0,00 €
D 63512 30 : Taxes foncières	0,00 €	3 838,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6355 020 : Taxes et impôts sur les véhicules	800,00 €	1 980,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	320 154,00 €	320 154,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6531 020 : Indemnités	115 100,00 €	115 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6532 020 : Frais de mission	2 100,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6533 020 : Cotisations de retraite	5 200,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6534 020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 400,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6535 020 : Formation	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6536 020 : Frais de représentation du maire	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D 65540 422 : Autres contributions	9 001,00 €	9 001,00 €	0,00 €	0,00 €
D 65738 020 : Autres organismes publics	140 788,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 65738 24 : Autres organismes publics	0,00 €	140 788,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	286 089,00 €	286 089,00 €	0,00 €	0,00 €
R 70311 020 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €
R 70311 026 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
R 7477 020 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	140 788,00 €	0,00 €
R 7477 24 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 788,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	140 788,00 €	140 788,00 €
R 752 020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	606 243,00 €	606 243,00 €	147 888,00 €	147 888,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ANNEXE 2 : QUELQUES CODES FONCTIONS

Code	Libellé
020	Administration général de la collectivité
026	Cimetières et pompes funèbres
20	Enseignement – Services communs
211	Ecoles maternelles
212	Ecoles primaires
24	Formation continue
253	Sport scolaire
30	Culture – Services communs
314	Cinémas
321	Bibliothèques et Médiathèques
33	Action culturelle
422	Autres activités pour les jeunes
64	Crèches et garderies
823	Espaces verts urbains

DECISION DU MAIRE

de déclarer sans suite la consultation ayant pour objet le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Conduite d'opération et mission d'assistant à la construction de deux nouveaux groupes scolaires du Faisan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190719-2019-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2019

Le Maire de CARBON-BLANC,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 17 avril 2014 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : Que les offres remises dans le cadre de la consultation citée en objet démontrent une mauvaise compréhension des besoins du pouvoir adjudicateur par les candidats induisant la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations et rendant ainsi impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Article 2 : De déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général ;

Article 3 : De modifier le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour l'adapter au besoin précis de la collectivité ;

Article 4 : De Relancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123 1° du Code de la Commande publique.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.



CARBON-BLANC,
Le 19 juillet 2019

Alain Turby



Maire de CARBON-BLANC
Conseiller Métropolitain
Délégué à la métropole
numérique

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.